



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - L'arrêté municipal permanent relatif aux emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison en date du 20 août 2024,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de d'étanchéité que doit assurer l'entreprise **SERVICE ETANCHE – 41 rue de Longvic – 21300 CHENOVE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE DU CHATEAU, le 11 décembre 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Le 11 décembre 2024

RUE DU CHATEAU

Par dérogation à l'arrêté permanent du 20 août 2024, le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit sur cette aire de livraison, au droit du **16**, sous réserve que sa présence n'empêche pas la circulation des véhicules dans de bonnes conditions.

La largeur de la chaussée sera réduite à 3 mètres, au droit du numéro **16**, sur **10** mètres linéaires.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le trottoir restera libre pour la circulation des piétons.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit du numéro **16** sur **2 emplacements payants** par horodateur, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise **SERVICE ETANCHE**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1^{er} mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 12 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
- Keolis Dijon Mobilités,
- l'entreprise **SERVICE ETANCHE**,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 18 novembre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN GENDRE

Publié du au